

Lausanne, le 6 mars 2014

Communiqué de presse

Loi sur les cartels

Le Conseil national ne veut pas lutter contre l'îlot de cherté

Le Conseil national vient de refuser d'entrer en matière sur la révision de la Loi sur les cartels (LCart). Cette décision est incompréhensible pour la Fédération romande des consommateurs (FRC): ces propositions de modifications législatives auraient permis de lutter efficacement contre le tourisme d'achat.

L'entrée en matière sur la révision de la Loi sur les cartels vient d'être refusée par le Conseil national par 106 voix contre 77. La FRC regrette que la Chambre basse n'ait pas mesuré l'importance de cette révision pour une saine concurrence en Suisse. Aussi bien les consommateurs que les entreprises ou les employés helvétiques en auraient profité. Une loi efficace contre les cartels permet de se battre contre les accords entre les différentes entreprises, notamment sur les prix ou la distribution de marchandises, qui empêchent la concurrence.

Dans la lutte contre l'îlot de cherté suisse, la modification de la LCart est une des pierres majeures des mesures permettant de combattre les prix surfaits. Même si les salaires et les frais de fonctionnement plus élevés des entreprises suisses expliquent une partie de l'écart des prix, ce ne sont pas les seules raisons. Le pouvoir d'achat globalement élevé dont disposent les consommateurs suisses suscite aussi les convoitises des acteurs économiques. Le site barometredesprix.ch démontre, chiffres à l'appui, que les prix en Suisse sont bien plus élevés qu'en France voisine (cela vaut aussi pour l'Allemagne, l'Autriche ou l'Italie): cosmétiques (+24 %), magazines (+57 %), vêtements (+25 %), jouets (+19 %), articles de sports (+19 %) et chaussures (+13%).

La révision proposée par le Conseil fédéral aurait permis de renforcer le droit des cartels et de lutter efficacement contre les entraves à la concurrence. La modification de l'art. 5 LCart constituait une nette modernisation de ce droit, puisque la Commission de la concurrence n'aurait plus dû prouver qu'un accord entraîne la suppression d'«une concurrence efficace», preuve très difficile à établir. Ce serait désormais aux entreprises de prouver qu'un accord est justifié pour des motifs d'efficacité économique. Le dossier retourne au Conseil des Etats qui, espérons-le, continuera à suivre sa ligne.

Informations complémentaires

Mathieu Fleury, Secrétaire général, FRC: 021 331 00 90, info@frc.ch

Florence Bettschart, Responsable Politique & Droit, FRC: 021 331 00 90, info@frc.ch

Active depuis 1959 dans la défense des consommateurs, la Fédération romande des consommateurs (FRC) est une association sans but lucratif, libre de toute influence. La FRC n'est pas un service de l'Etat, mais une organisation privée, reconnue d'utilité publique, qui vit essentiellement des cotisations et des dons de ses adhérents.
